

Le Fonds de développement de la vie associative

TEMPS D'INFORMATION

Le ...

Lieu ...

Intervenant...

Réalisé dans le cadre du réseau PIVA Hauts de France



FDVA : Fonds de Développement à la Vie Associative

Dispositif piloté par le Ministère de l'Education Nationale et ses services déconcentrés
(DRAJES pour la Région Hauts-de-France ; SDJES pour les départements)

FDVA
« Fonctionnement et Actions innovantes »

Nouveau dispositif créé en 2018
suite à la suppression de la
« Réserve Parlementaire »

FDVA
« Formation des Bénévoles »

Dispositif historique sous forme d'un
appel à projets pour soutenir des
actions de formation des bénévoles

1. FDVA « FONCTIONNEMENT ET ACTIONS INNOVANTES »

2 types de demandes ont vocation à être soutenues :

- Le financement global de l'activité d'une association (« Fonctionnement »)
- La mise en œuvre de nouveaux projets ou activités (« Actions innovantes »)

Important = une association ne peut solliciter qu'un seul de ces 2 axes

Qui est éligible ?

(1/2)

- Les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège social dans l'un des départements des Hauts-de-France
- Les établissements secondaires d'association nationale, sous réserve de disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale

Qui est éligible ?

(2/2)

- Les associations éligibles doivent répondre **aux trois conditions** du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations:
 - *l'objet d'intérêt général ;*
 - *la gouvernance démocratique ;*
 - *la transparence financière.*

Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Ne sont pas éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
 - Les associations défendant essentiellement les intérêts particuliers d'un public adhérent ;
 - Les associations culturelles, para administratives (= *associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics et/ou dont le CA est composé majoritairement de représentants des élus locaux ou de l'administration*) ou le financement de partis politiques.
-
- Les subventions d'investissement (le financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;

FDVA Fonctionnement

Un financement peut être apporté au **fonctionnement global** d'une association en cohérence avec son objet associatif (hors investissement/amortissement). Les demandes au titre du fonctionnement des associations comprennent le développement, la pérennisation et la structuration de l'association.

Attention : La demande devra être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

Une attention particulière sera apportée aux associations :

- Implantées ou dont le projet se déroule sur les territoires spécifiques (définis en fonction des départements), ainsi que dans les quartiers politique ville et les zones rurales enclavées ;
- Dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale ;
- Démontrant une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative, notamment de bénévoles réguliers ;
- Favorisant la mixité sociale et incluant des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité.
- S'inscrivant dans les démarches **de transition écologique et solidaire**

FDVA Actions innovantes

Un financement peut être apporté à un projet spécifique de l'association en cohérence avec l'objet de l'association.

Ce projet devra concourir au développement, à la structuration et à la consolidation de la diversité de la vie associative locale, correspondant à des réels besoins.

Cet axe concerne les projets débutant en 2021 et se déroulant sur une période de 12 à 18 mois.

Attention : il ne peut-être présenté qu'un seul projet innovant par an.

Sont prioritaires les projets :

> Ces priorités sont susceptibles de varier d'un département à l'autre : se référer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) départemental

- favorisant les coopérations, partenariats ou mutualisations inter-associatives renforçant, consolidant, développant le tissu associatif local dans les territoires, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés ;
- Les projets permettant d'expérimenter des coopérations nouvelles entre associations ;
- les projets inter-associatifs structurants apportant pour le territoire, une innovation sociale, environnementale, ou sociétale à des besoins non couverts.

**Tout projet déposé dans le cadre « actions innovantes »
devra obligatoirement exposer :**

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action ;
- Une méthode et un plan d'action ;
- Des indicateurs d'évaluation ;
- Les actions pour porter à connaissance d'un réseau associatif plus large, les enseignements retirés.

Modalités de financement

1°- Les subventions allouées peuvent être comprises :

- **Entre 500 € et 5000 € pour l'axe « FONCTIONNEMENT »**
- **Et entre 500 € et 10 000 € par projet pour l'axe « ACTIONS INNOVANTES »**
- > **Ces montants varient d'un département à l'autre : consulter les AMI départementaux.**

2° - La valorisation des contributions volontaires est possible dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association ;

3° - Le total des fonds publics (comprenant la demande de subvention) ne pourra pas excéder 80 % du coût de l'action.

4° - Les associations de moins d'un an d'existence pourront recevoir un soutien. **Le plafond fixé varie d'un département à l'autre : consulter les AMI départementaux.**

Les demandes de soutien aux actions ou fonctionnement au niveau départemental / local doivent être **déposées via le « compte asso »**. **Le code de la subvention varie d'un département à l'autre.**

FOCUS : FDVA et transition écologique et solidaire



FDVA et transition écologique et solidaire : quels rapports ?

Renforcer les capacités d'adaptation de chacun pour faire face aux conséquences du changement climatique, c'est l'affaire de tous.

Et les associations, que peuvent-elles ?

- Favoriser une prise de conscience au sein de leurs structures et auprès de leurs publics ;
- mettre en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale ;
- renforcer les liens de solidarités et de coopération avec les autres acteurs du territoire.

Concrètement, comment ça peut se traduire ?

Par des projets qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes : **déchets ; énergie ; mobilité ; alimentation ; eau & biodiversité ; climat ; solidarités, lutte contre la précarité, ...**

➤ *La liste n'est pas exhaustive.*

FOCUS : la transition écologique et solidaire

Comment une association peut favoriser la transition écologique et solidaire ?

Dans son fonctionnement associatif [*vous pouvez adapter avec des exemples locaux*] :

- privilégier les producteurs locaux lors d'évènements ;
- réduire sa consommation de déchets en fournissant des gourdes réutilisables à ses membres ;
- équiper ses locaux d'ampoules basse consommation ;
- acheter des ordinateurs reconditionnés plutôt que des ordinateurs neufs

Dans la définition et la mise en place de ses actions [*à adapter avec des exemples locaux*] :

- aménager un site de compostage collectif en partenariat avec des associations ou des collectivités ;
- organiser des ateliers de couture à partir de chutes de tissu ;
- organiser des ateliers de réparation de vélos en partenariat avec des acteurs spécialisés (association, entreprise, bénévoles réparateurs, ...)

FOCUS : la transition écologique et solidaire

Plus d'informations, de conseils et d'exemples :

La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) a réalisé une page Internet avec des exemples d'actions associatives en faveur de la transition écologique et solidaire.

➤ **Retrouvez toutes les informations via le lien : <https://mres-asso.org/FDVA>**



FDVA : Soutien au fonctionnement ou aux actions innovantes de fédérations et d'associations d'envergure interdépartementale et régionale



Le soutien au fonctionnement ou aux actions innovantes de fédérations et d'associations d'envergure interdépartementale ou régionale (de tout secteur) est une nouveauté de l'année 2021.

Ce soutien vise à les conforter dans :

- l'animation de leur réseau fédératif et son maillage territorial ;
- l'accompagnement de leurs membres ;
- le développement de fonctions supports au bénéfice de leurs membres.

Une attention particulière sera portée :

- aux demandes provenant des plus petites structures fédérales ;
- aux demandes de soutien au fonctionnement.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- visant à appuyer le dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale, et contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- intégrant les démarches **de développement durable et de transition énergétique.**


Dépenses éligibles (liste non exhaustive) : Dépenses de biens et services destinés être utilisés dans le cadre du projet ; Valorisation des charges y compris de personnel au réel ; Effort associatif pour le développement d'une activité permettant l'accueil d'un jeune salarié jusqu'à 30 ans

Modalités de financement

1°- Les subventions allouées peuvent être **comprises entre 2000 € et 10 000 €**. Au-dessus : à justifier.

2° - Le total des fonds publics (comprenant la demande de subvention) ne pourra pas excéder 80 % du coût de l'action. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

3° - Les associations de moins d'un an pourront recevoir un soutien maximum plafonné à 3000 euros.



Les demandes de soutien aux actions ou fonctionnement interdépartementales ou régionales doivent être **déposées auprès de la DRAJES, via le « compte asso » sur le code spécifiquement créé pour les demandes régionales : 2486**

➤ les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs de l'Etat et des collectivités.

2. FDVA « FORMATION DES BENEVOLES »

L'objectif est de permettre aux bénévoles associatifs d'acquérir de nouvelles compétences, de les développer, et de les mettre au service de l'association afin de favoriser son développement et d'améliorer sa gestion.

Qui est éligible ?

- Les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège social dans l'un des départements des Hauts-de-France
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Hauts-de-France, sous réserve de disposer d'un numéro SIRET propre et d'un compte bancaire séparé

Ne sont pas éligibles :

- Les associations sportives ;
- Les associations dites « para-administratives » (*associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics et/ou dont le CA est composé majoritairement de représentants des élus locaux ou de l'administration*)
- Les associations défendant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- Les associations défendant essentiellement les intérêts particuliers d'un public adhérent ;
- Les associations culturelles ou le financement de partis politiques.

Formations éligibles :

- **Formations techniques** liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (exemples : former les bénévoles à la comptabilité, gestion associative, management, fonction employeur, gouvernance, communication, connaissance du milieu associatif,...)
- **Formations spécifiques** tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association (exemple: accueil public en difficulté...)



Ces formations visent l'un des 2 niveaux :

- *Approfondissement*
- *Initiation*

Formations non éligibles :

- Formation réalisée en interne, ne faisant pas appel à un intervenant extérieur
- Formation à caractère individuel (BAFA, BAFD, PSC1...)
- Les activités relevant du fonctionnement courant de l'association (AG, CA....)
- Les colloques, universités d'été, journées d'information ou de réflexion sur le projet associatif
- Les demandes visant à financer l'envoi d'un bénévole vers une structure de formation externe
- Les formations à caractère national ou interrégional (=renvoi vers FDVA National)

Déroulé des actions de formation :

➤ Formations engagées entre le **1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021**

(S'il n'est pas possible de les mener à bien en totalité dans l'année, un report peut être autorisé dès lors qu'il est demandé par écrit à la DRAJES)

Durée :

- 5 jours maximum pour une formation d'Approfondissement
- 2 jours maximum pour une formation d'Initiation
- Et 3 heures minimum par formation
- *En continu ou possibilité de fractionner en module de formation*

Public éligible :

- **Bénévoles** (adhérent de l'association ou extérieur à ladite association)
- *Le public ciblé n'est pas les salariés ou les volontaires de l'association. Ni les bénévoles intervenant de façon ponctuelle ou nouvellement arrivés.*
- Un effectif **de 10 à 25 stagiaires par session**

Modalités de financement

1°- La subvention allouée est de 500 € par journée complète

2° - Le total des fonds publics (comprenant la demande de subvention) ne pourra pas excéder 80 % du coût de l'action.

Les demandes de soutien doivent être **déposées via le « compte asso » sur le code spécifique « formation des bénévoles » : 3**

Constitution des dossiers de demande de subvention

Le dossier devra impérativement être déposé via le service numérique « compte-asso » qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.



- Dans le cadre d'un renouvellement (si vous avez déjà déposé un dossier au titre du FDVA l'année précédente) : ***Les bilans des activités subventionnés n-1 se font directement en saisie sur le compte asso et sont obligatoires pour le dépôt du nouveau dossier.***
- ***IMPORTANT : les informations et documents justificatifs du RNA, SIRET et du RIB doivent contenir les mêmes informations (adresse du siège, nom de l'asso,...)***

Pour la prise en main de « compte-asso », il est conseillé de visionner au préalable les tutoriels disponibles : [cliquer ici](#).

Pour accéder à « **compte-asso** » : [cliquer ici](#)

Calendrier 2021

- Lancement des AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) départementaux **le 3 février 2021** sur les sites de la préfecture en département l'onglet « Politiques Publiques » et « Jeunesse, Sport, Vie associative »
Et également sur : <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article418>
- Retour des dossiers attendus **avant le 7 mars 2021 minuit**
- Notification aux associations : directement sur « compte asso »



Informations complémentaires

Sur les volets FDVA « Fonctionnement » et « Actions innovantes » à l'échelle départementale et locale

Vous pouvez contacter le DDVA (Délégué.e Départemental.e Vie Associative) de votre département :

Amandine GEORGELIN, Bertrand JUBLOT - Aisne
sdjes02.fdva@ac-amiens.fr

Séverine RONDEL, Nord
severine.rondel@nord.gouv.fr

Séverine BINET, Oise
severine.binet@oise.gouv.fr

Patrick RODIER, Pas-de-Calais
patrick.rodier@pas-de-calais.gouv.fr

Yassine CHAIB, Somme
yassine.chaib@somme.gouv.fr

Sur le volet « Formation des Bénévoles » et le volet FDVA « Soutien au fonctionnement ou aux actions innovantes de fédérations et d'associations interdépartementales et régionales »

Vous pouvez contacter la DRVA (Déléguée Régionale Vie Associative)

Yasmine COMETA
yasmine.cometa@jscs.gouv.fr

Information et accompagnement



Pour toutes informations complémentaires, **n'hésitez pas à vous appuyer sur le réseau Point Information Vie Associative (PIVA) de votre territoire.**

Ce réseau d'information et d'accompagnement des acteurs associatifs est implanté sur l'ensemble de la région et au niveau local.

Pour contacter le PIVA le plus proche de chez vous :
<https://piva-hdf.fr/>

TEMPS D'INFORMATION

Pour connaître les formations accessibles près de chez vous :
<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>